

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 FEVRIER 2026**

Date de convocation :  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 35  
Nombre de délégués votants : 40  
Nombre de pouvoirs : 5

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 février 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Publication : le 6 février 2026

**Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

**Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

**Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Coralie TOUSSAINT (BORDES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

Ouverture séance

## QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Serge CASTAIGNAU, secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décisions du Président

N° d'acte	Date	Objet
DP_2025_55	08/12/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 2750 € à Mme THIERRI C. (Angaïs)
DP_2025_56	08/12/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 2125€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Romain C. (Asson)
DP 2025 57	16/12/2025	Fourniture, livraison et rechargement de titres restaurant dématérialisés au bénéfice des agents de la Communauté de communes du Pays de Nay
DP 2025 58	17/12/2025	Réhabilitation de cinq postes de refoulement sur les communes de Bruges, Bourdettes et Lestelle-Bétharram
DP 2025 59	17/12/2025	Gestion de la structure multi-accueil de la Petite Enfance Libellule à Assat

### Virements de crédits

Néant

## INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

### Marchés et avenants en annexe

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Principal 60000	4
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60001 Office de tourisme	5
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60002 Zone communautaire de Baudreix	6
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60003 Piscine Nayeo	7
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60004 PAE Monplaisir	8
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60007 Photovoltaïque Assat	9
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60008 Zone Clément Ader	9
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60009 Assainissement	10
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60010 Eau	11
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60011 GEMAPI	12
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales	13
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis	14
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60015 Immobilier locatif	15
Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe 60016 Opérations de lotissement à vocation éco	16
Vote du compte administratif 2025 - Budget Principal 60000	17
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60001 Office de tourisme	18
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60002 Zone communautaire de Baudreix	19
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60003 Piscine Nayeo	20
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60004 PAE Monplaisir	21
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60007 Photovoltaïque Assat	21
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60008 Zone Clément Ader	22
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60009 Assainissement	23
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60010 Eau	24
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60011 GEMAPI	25
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales	26
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60013 Zone Aéropolis	27
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60015 Immobilier locatif	27
Vote du compte administratif 2025 - Budget annexe 60016 Opérations de lotissement à vocation éco	28
Affectation des résultat 2025 - Budget Principal (60000)	29
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60001 Office de tourisme	30
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60002 Zone communautaire de Baudreix	31
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60003 Piscine Nayeo	32
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60004 PAE Monplaisir	33
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60007 Photovoltaïque Assat	34
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60008 Zone Clément Ader	35
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60009 Assainissement	36
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60010 Eau	37
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60011 GEMAPI	38
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales	39
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis	40
Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60015 Immobilier locatif	41

Affectation des résultat 2025 - Budget annexe 60016 Opérations de lotissement à vocation éco	42
Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	43
Vote du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	44
Vote du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	45
Vote des taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	46
Vote du produit de la taxe GEMAPI	47
Vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	48
Dotation de solidarité communautaire	49
Reversement PAE Monplaisir	52
Répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	54
Vote du budget primitif 2026 - Budget Principal (60000)	57
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60001 Office de tourisme	58
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60002 Zone communautaire de Baudreix	58
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60003 Piscine Nayeo	59
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60004 PAE Monplaisir	60
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60007 Photovoltaïque Assat	61
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60008 Zone Clément Ader	62
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60009 Assainissement	62
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60010 Eau	63
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60011 GEMAPI	64
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales	65
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis	66
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60015 Immobilier locatif	66
Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60016 Opérations de lotissement à vocation éco	67
Tableau des effectifs - Création emplois permanents	68
Création emploi Contrat de Projet Eau Pluvial	69
Création emploi Contrat de Projet Eau Potable	71
Création d'emplois d'accroissement temporaire saisonnier Office de tourisme	72
Signature du Contrat Local de Santé Est Béarn 2026-2028	73
Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales	75

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL 60000

**Délibération n° D\_2026\_0202\_01**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME

**Délibération n° D\_2026\_0202\_02**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60002 ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_03***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60003 PISCINE NAYEO**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_04***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60004 PAE MONPLAISIR**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_05**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60007 PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_06**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60008 ZONE CLEMENT ADER**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_07**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60009  
ASSAINISSEMENT**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_08**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60010 EAU**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_09**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_10***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60012 EAUX PLUVIALES**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_11***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60013 ZONE AEROPOLIS**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_12***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60015 IMMOBILIER LOCATIF**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_13***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE 60016  
OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_14**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL 60000**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_15**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 4 932 956,70 € (RAR 1 595 352,44 €)

Recettes : 6 694 345,15 € (RAR 3 720 127,45 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 19 140 016,71 €

Recettes : 20 242 549,03 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_16**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget office du tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 4 569,67 € (RAR 387,31 €)

Recettes : 6 656,64 € (RAR 0,00 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 377 936,20 €

Recettes : 332 809,45 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE**            **le compte administratif du Budget office du tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60002 ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_17***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Zone communautaire de Baudreix de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 59 995,87 € (RAR 0,00 €)

Recettes : 0,00 € (RAR 0,00 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 23 493,67 €

Recettes : 0,00 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le compte administratif du Budget Zone communautaire de Baudreix de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60003 PISCINE NAYEO**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_18***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Piscine Nayeo de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 837 114,12 € (RAR 753,66 €)

Recettes : 914 618,70 € (RAR 0,00 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 250 191,25 €

Recettes : 1 250 191,25 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE**            **le compte administratif du Budget Piscine Nayeo de la**  
                      **Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025,**  
                      **tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60004 PAE  
MONPLAISIR**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_19***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget PAE Monplaisir de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses        :            0,00 € (RAR 0,00 €)

Recettes        :            20 276,00 € (RAR 0,00 €)

**Fonctionnement**

Dépenses        :            27 549,23 €

Recettes        :            4 457,26 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE**            **le compte administratif du Budget PAE Monplaisir de la**  
                      **Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025,**  
                      **tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60007  
PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_20**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Photovoltaïque Assat de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses : 16 568,01 € (RAR 0,00 €)

Recettes : 17 505,00 € (RAR 0,00 €)

**Fonctionnement**

Dépenses : 30 174,93 €

Recettes : 86 989,63 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le compte administratif du Budget Photovoltaïque Assat de la  
Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025,  
tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60008 ZONE CLEMENT  
ADER**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_21**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Zone Clément Ader de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 0,00 € (RAR 0,00 €)

Recettes : 19 276,00 € (RAR 0,00 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 21 364,53 €

Recettes : 0,00 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le compte administratif du Budget Zone Clément Ader de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_22***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 4 279 393,68 € (RAR 74 805,05 €)

Recettes : 5 043 774,20 € (RAR 3 390,66 €)

## **Fonctionnement**

Dépenses : 2 507 907,33 €

Recettes : 3 613 064,78 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE** le compte administratif du Budget Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60010 EAU**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_23***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Eau de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

## **Investissement**

Dépenses : 3 044 254,62 € (RAR 138 673,84 €)

Recettes : 2 974 358,39 € (RAR 75 000,00 €)

## **Fonctionnement**

Dépenses : 2 902 236,95 €

Recettes : 3 932 351,66 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE                    le compte administratif du Budget Eau de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_24***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses    :        1 181,00 € (RAR 2 400,00 €)

Recettes     :        6 019,00 € (RAR        0,00 €)

#### **Fonctionnement**

Dépenses    :        449 685,90 €

Recettes     :        440 704,00 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE                    le compte administratif du Budget GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60012 EAUX PLUVIALES**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_25***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 1 170 593,24 € (RAR 145 304,61 €)

Recettes : 1 019 230,47 € (RAR 508 393,87 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 81 589,49 €

Recettes : 233 745,61 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le compte administratif du Budget Eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60013 ZONE AEROPOLIS**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_26***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Zone Aéropolis de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 9 839 390,99 € (RAR 617 211,79 €)  
Recettes : 8 766 269,80 € (RAR 171 049,00 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 6 460 822,91 €  
Recettes : 6 253 536,04 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le compte administratif du Budget Zone Aéropolis de la  
Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025,  
tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60015 IMMOBILIER LOCATIF**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_27***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Immobilier locatif de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 289 740,68 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 258 759,57 € (RAR 0,00 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 48 624,45 €  
Recettes : 51 770,92 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE            le compte administratif du Budget Immobilier locatif de la  
Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025,  
tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60016 OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_28**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du Budget Opérations de lotissement à vocation éco de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses    :        2 358 877,20 € (RAR 0,00 €)

Recettes     :        1 647 217,03 € (RAR 0,00 €)

#### **Fonctionnement**

Dépenses    :        2 549 367,42 €

Recettes     :        2 549 366,83 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE            le compte administratif du Budget Opérations de lotissement à**

**vocation éco de la Communauté de communes du Pays de Nay  
pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL (60000)**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_29**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 102 532,32 €
- un excédent reporté de : 10 467 169,37 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 11 569 701,69 €**

- un excédent d'investissement de : 1 761 388,45 €
- un excédent des restes à réaliser de : 2 124 775,01 €
- un excédent reporté de : 1 644 962,98 €

**Soit un excédent de financement de : 5 531 126,44 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :  
0,00€**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 11 569  
701,69€**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXC. 3 406  
351,43€**

Adopté à l'unanimité

## **AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_30**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 45 126,75 €
- un excédent reporté de : 126 510,44 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 81 383,69 €**

- un excédent d'investissement de : 2 086,97 €
- un déficit des restes à réaliser de : 387,31 €
- un excédent reporté de : 21 304,04 €

**Soit un excédent d'investissement de : 23 003,70 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :  
0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 81 383,69  
€**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 23 391,01  
€**

Adopté à l'unanimité

**AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60002 ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_31**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 23 493,67 €
- un déficit reporté de : 31 521,39 €

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 55 015,06 €**

- un déficit d'investissement de : 59 995,87 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un excédent reporté de : 228 627,69 €

**Soit un excédent de fonctionnement de : 168 631,82 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DÉFICIT 55 015,06 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 168 631,82€**

*Adopté à l'unanimité*

## AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60003 PISCINE NAYEO

**Délibération n° D\_2026\_0202\_32**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un excédent reporté de : 0,00 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0,00 €**

- un excédent d'investissement de : 77 504,58 €
- un déficit des restes à réaliser de : 753,66 €
- un excédent reporté de : 837 039,67 €

**Soit un excédent d'investissement de : 913 790,59 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00**  
€

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00**  
€

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 914 544,25**  
€

*Adopté à l'unanimité*

## AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60004 PAE MONPLAISIR

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 23 091,97 €
- un déficit reporté de : 118 030,46 €

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 141 122,43 €**

- un excédent d'investissement de : 20 276,00 €
- un excédent des restes à réaliser de : 0,00 €
- un déficit reporté de : 32 961,06 €

**Soit un besoin de financement de : 12 685,06 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DÉFICIT</b>	<b>141 122,43</b>
<b>€</b>	
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	<b>12 685,06</b>
<b>€</b>	

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60007 PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 56 814,70 €
- un excédent reporté de : 120 288,62 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 177 103,32 €**

- un excédent d'investissement de : 936,99 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un excédent reporté de : 95 207,57 €

**Soit un excédent d'investissement de : 96 144,56 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :  
0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 177 103,32  
€**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 96  
144,56 €**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60008 ZONE CLEMENT  
ADER**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_35**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 21 364,53 €
- un déficit reporté de : 83 470,29 €

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 104 834,82 €**

- un excédent d'investissement de : 19 276,00 €
- un excédent des restes à réaliser de : 0,00 €
- un déficit reporté de : 176 552,35 €

**Soit un besoin de financement de : 157 276,35 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DÉFICIT 104 834,82 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 157 276,35 €**

*Adopté à l'unanimité*

## **AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_36***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 105 157,45 €
- un excédent reporté de : 226 242,07 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 331 399,52 €**

- un excédent d'investissement de : 764 380,52 €
- un déficit des restes à réaliser de : 71 414,39 €
- un déficit reporté de : 1 138 726,19 €

**Soit un besoin de financement de : 445 760,06 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 445 760,06 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 885 639,46 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 374 345,67 €**

*Adopté à l'unanimité*

## **AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60010 EAU**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_37***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 030 114,71 €
- un excédent reporté de : 1 845 114,54 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 875 229,25 €**

- un déficit d'investissement de : 69 896,23 €
- un déficit des restes à réaliser de : 63 673,84 €
- un déficit reporté de : 719 606,03 €

**Soit un besoin de financement de : 853 176,10 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 853 176,10 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 2 022 053,15 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 789 502,26 €**

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_38**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 8 981,90 €
- un excédent reporté de : 76 734,29 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 67 752,39 €**

- un excédent d'investissement de : 4 838,00 €
- un déficit des restes à réaliser de : 2 400,00 €
- un excédent reporté de : 33 135,20 €

**Soit un excédent d'investissement de : 35 573,20 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :  
0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 67  
752,39 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 37  
973,20 €**

*Adopté à l'unanimité*

## **AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60012 EAUX PLUVIALES**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_39**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 152 156,12 €
- un excédent reporté de : 241 653,77 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 393 809,89 €**

- un déficit d'investissement de : 151 362,77 €
- un excédent des restes à réaliser de : 363 089,26 €
- un déficit reporté de : 37 902,93 €

**Soit un besoin de financement de : 173 823,56 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :  
0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 393 809,89  
€**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 189  
265,70 €**

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60013 ZONE AEROPOLIS**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_40**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 207 286,87 €

- un déficit reporté de : 1 599 644,94 €

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 1 806 931,81 €**

- un déficit d'investissement de : 1 073 121,19 €
- un déficit des restes à réaliser de : 446 162,79 €
- un déficit reporté de : 3 698 968,35 €

**Soit un besoin de financement de : 5 218 252,33 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00  
€**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) DÉFICIT 1 806 931,81  
€**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 4 772  
089,54 €**

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60015 IMMOBILIER LOCATIF**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_41**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 146,47 €
- un excédent reporté de : 0,00 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 3 146,47 €**

- un déficit d'investissement de : 30 981,11 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un déficit reporté de : 66 331,00 €

**Soit un besoin de financement de : 97 312,11 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 3  
146,47 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00  
€**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 97  
312,11 €**

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE 60016 OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_42**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,59 €
- un excédent reporté de : 71 691,79 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 71 691,20 €**

- un déficit d'investissement de : 711 660,17 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un déficit reporté de : 1 647 236,35 €

**Soit un besoin de financement de : 2 358 896,52 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>DÉCIDE</b>	<b>d'affecter ce résultat de la façon suivante :</b>	
	<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :</b>	<b>0,00</b>
	€	
	<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXC.</b>	<b>71 691,20</b>
	€	
	<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	<b>2 358</b>
	<b>896,52 €</b>	

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_43**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Considérant que les bases fiscales sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), que le vendredi 12 décembre 2025, l'Insee a publié l'évolution définitive de l'IPCH sur l'année 2025 et que cette évolution correspond à une augmentation de 0,8 %.

Vu la délibération n°D\_2025\_0407\_48C du 7 avril 2025 mettant en réserve un taux de 0,53 %.

Il est proposé d'utiliser la réserve de taux de 0,53 %.

<b>Bases 2025 notifiées</b>	<b>Bases 2026 +0,8 %</b>	<b>Taux 2026</b>	<b>Produit attendu</b>
9 007 000	9 079 056	26,57 %	2 412 305,00 €

Pour l'année 2026, le Président propose d'appliquer le taux de 26,57 % à la CFE.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** pour 2026 le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à **26,57 %**.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB)**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_44**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

Considérant que les bases fiscales sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), que le vendredi 12 décembre 2025, l'Insee a publié l'évolution définitive de l'IPCH sur l'année 2025 et que cette évolution correspond à une augmentation de 0,8 %.

<b>Bases 2025 notifiées</b>	<b>Bases 2026 + 0,8 %</b>	<b>Taux 2026</b>	<b>Produit attendu</b>
38 268 000	38 574 144	1,49 %	574 755,00 €

Pour l'année 2026, le Président propose d'appliquer le taux de 1,49 % à la TFB.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE**                    **pour 2026 le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1,49 %.**

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB)**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_45**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB).

Considérant que les bases fiscales sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), que le vendredi 12 décembre 2025, l'Insee a publié l'évolution définitive de l'IPCH sur l'année 2025 et que cette évolution correspond à une augmentation de 0,8 %.

<b>Bases 2025 notifiées</b>	<b>Bases 2026 +0,8 %</b>	<b>Taux 2026</b>	<b>Produit attendu</b>
861 300	868 190	1,75 %	15 193,00 €

Pour l'année 2026, le Président propose d'appliquer le taux de 1,75 % à la TFNB.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE**                    **pour 2026 le taux de la Taxe sur Foncier non Bâti (TFNB) à 1,75 %.**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DES TAUX 2025 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

**Délibération n° D\_2026\_0202\_46**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts ;

Le Président propose de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) suivants pour l'année 2026 :

	<b>ZIP</b>	<b>Taux en %</b>
01	Zone Taux plein	9,91 %
05	Zone Taux réduit	8,78 %
	Zone unique (Département 65)	8,78 %

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE les taux de TEOM pour l'année 2026 comme ci-après :**

	<b>ZIP</b>	<b>Taux en %</b>
01	Zone Taux plein	9,91 %
05	Zone Taux réduit	8,78 %
	Zone unique	8,78 %

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_47**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;  
Vu la délibération n°2018-7-09 en date du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI et fixant le produit de cette taxe à 300 000 € ;  
Vu les comptes administratifs 2019 à 2025 du Budget annexe 600 11 GEMAPI ;

La taxe GEMAPI a été instaurée (conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts) par délibération n°2018-7-09 en date du 24 septembre 2018 et perçue la première fois en 2019 pour un montant de 300 000 €.

Le conseil communautaire doit fixer le produit à percevoir : ce produit GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE mais également sur la TH sur les résidences secondaires.

Dans le cadre de la prospective, la taxe GEMAPI pour 2026 s'élève à 380 000 € pour couvrir le programme d'investissement à réaliser concernant les ouvrages prioritaires pour la période 2026 à 2034 (délibération D\_2024\_1202\_28 du 02/12/2024).

La communauté de communes est appelée, pour aujourd'hui et demain, au financement par l'impôt de ces programmes et projets d'ouvrages de protection contre les inondations, sans que cela ait été précédé d'un historique et d'une analyse des responsabilités possibles et diverses dans les décisions passées d'urbanisation et de construction au sein de zones pouvant être exposées à des risques de crues et d'inondation.

Une étude juridique pourra être conduite sur ce point.

Pour 2026, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à **380 000 €**.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE**            **d'arrêter le produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 380 000 €**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

**Délibération n° D\_2026\_0202\_49**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Considérant que les bases fiscales sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), que le vendredi 12 décembre 2025, l'Insee a publié l'évolution définitive de l'IPCH sur l'année 2025 et que cette évolution correspond à une augmentation de 0,8 %.

<b>Bases 2025 notifiées</b>	<b>Bases 2026 +0,8 %</b>	<b>Taux 2026</b>	<b>Produit attendu</b>
2 459 000	2 478 672	9,18 %	227 542,00 €

Pour l'année 2026, le Président propose d'appliquer le taux de 9,18 % à la THRS.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE**                    **pour 2026 le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 9,18 %.**

*Adopté à l'unanimité*

## DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° D\_2026\_0202\_50C**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la CCPN n°D\_2024\_0212\_001 en date du 12 février 2024 ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal est applicable pour les années 2024, 2025 et 2026, et qu'il est prévu qu'à l'issue de cette période, le Pacte approuvé en Conseil communautaire, pourra faire l'objet d'une révision, adoptée selon les mêmes modalités.

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

La répartition des 377 000 € de la DSC est actée dans la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal (délibération n° D\_2024\_0212\_001 du 12 février 2024).

Elle est calculée pour chaque commune sur la base d'une part de 3 € par habitant (population DGF 2022), le reste étant réparti en fonction du potentiel financier (pondéré à 20 %), de l'effort fiscal (pondéré à 40 %), du revenu par habitant (pondéré à 40 %).

<b>MONTANT REPARTI : 377 000 €</b>					
		<b>Potentiel financier 20 %</b>	<b>Effort fiscal 40 %</b>	<b>Revenu par habitant 40 %</b>	<b>100 %</b>
<b>COMMUNES</b>	<b>Part Habitants 3€</b>	<b>57 019,60</b>	<b>114 039,20</b>	<b>114 039,20</b>	<b>TOTAL</b>
ANGAIS	2 865	2 036	3 930	3 166	11 996
ARBEOST	486	2 056	2 900	6 287	11 729
ARROS-DE-NAY	2 403	1 918	3 733	3 319	11 374
ARTHEZ-D'ASSON	1 617	2 079	3 126	4 011	10 833
ASSAT	6 015	1 756	4 257	3 391	15 420
ASSON	6 264	1 874	3 237	3 660	15 036
BALIROS	1 515	2 238	4 503	3 763	12 019
BAUDREIX	2 178	2 119	4 638	4 757	13 692
BENEJACQ	5 994	1 982	4 482	3 548	16 005
BEUSTE	2 124	1 912	3 763	3 470	11 269
BOEIL-BEZING	4 143	1 914	3 960	3 644	13 661
BORDERES	2 088	2 076	4 014	3 436	11 614
BORDES	8 949	1 216	3 070	3 748	16 982
BOURDETTES	1 578	2 173	3 920	4 197	11 868
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	2 907	1 994	3 849	3 863	12 613
COARRAZE	7 029	1 783	4 011	4 262	17 085
FERRIERES	459	2 212	4 222	4 466	11 360
HAUT-DE-BOSDARROS	1 092	2 254	3 934	3 891	11 171
IGON	3 129	2 035	4 773	3 953	13 891
LABATMALE	774	2 286	3 482	4 115	10 656
LAGOS	1 461	1 895	3 897	3 560	10 813
LESTELLE-BETHARRAM	2 844	1 953	4 192	5 075	14 064
MIREPEIX	3 873	1 814	3 657	3 568	12 911
MONTAUT	3 477	1 823	3 843	3 658	12 800
NARCASTET	2 346	1 569	4 049	3 658	11 622
NAY	10 626	1 573	5 210	4 005	21 414
PARDIES-PIETAT	1 440	2 240	4 105	3 930	11 714
SAINT-ABIT	969	2 195	3 853	3 450	10 467
SAINT-VINCENT	1 257	2 044	3 429	4 188	10 919
<b>TOTAL</b>	<b>91 902</b>	<b>57 020</b>	<b>114 039</b>	<b>114 039</b>	<b>376 998</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>FIXE</b>	<b>le montant de la DSC 2026 tel qu'indiqué dans le tableau de répartition ci-dessus.</b>
<b>DÉCIDE</b>	<b>que les critères de répartition sont les suivants : 3 € par habitant, le reste étant réparti en fonction du potentiel financier (pondéré à 20 %), de l'effort fiscal (pondéré à 40 %), du revenu par habitant (pondéré à 40 %).</b>
<b>ADOPTE</b>	<b>la répartition par commune tel qu'indiqué dans le tableau de répartition ci-dessus.</b>
<b>PRÉCISE</b>	<b>que les crédits nécessaires au versement de la DSC sont inscrits au Budget principal 60000.</b>

*Adopté à l'unanimité*

## **REVERSEMENT PAE MONPLAISIR**

### **Délibération n° D\_2026\_0202\_51**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la CCPN n° D\_2024\_0212\_001 en date du 12 février 2024 ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal est applicable pour les années 2024, 2025 et 2026, et qu'il est prévu qu'à l'issue de cette période, le Pacte approuvé en Conseil communautaire, pourra faire l'objet d'une révision, adoptée selon les mêmes modalités.

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

Le reversement PAE Monplaisir a été questionné lors des travaux relatifs au Pacte Financier et Fiscal.

À l'occasion des groupes de travail, il a été rappelé que ce reversement correspond au reversement d'une Taxe Professionnelle (TP) de zone instituée par délibération de la CCPN en date du 29 juin 2000. Le reversement de cette TP de zone s'explique par le fait que cette TP n'a pas été réintégrée à la taxe professionnelle unique au moment du calcul des attributions de compensation en 2004.

La Taxe professionnelle ayant été supprimée, la répartition entre les communes bénéficiaires est effectuée sur la base de la TP 2009, dernier montant de TP connu.

		Commune	Reversement TP PAE Monplaisir		
<b>Après avis Commission 19/01/2026</b>  <b>Après avis Bureau 19/01/2026</b>  <b>Après en avoir communautaire :</b>		Angaïs	11 568 €	<b>favorable de la Finances du communautaire du délibéré, le Conseil</b>	
		Baudreix	7 404 €		
		Bénéjacq	25 093 €		
		Beuste	8 657 €		
		Boeil-Bezing	14 637 €		
		Bordères	10 285 €		
		Bordes	30 385 €		
		Coarraze	32 373 €		
		Igon	12 821 €		
		Lagos	7 843 €		
		Lestelle-Bétharram	12 288 €		
		Mirepeix	15 059 €		
		Montaut	15 137 €		
		Saint-Vincent	5 776 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>209 326 €</b>		

**FIXE**                    **le montant du reversement PAE Monplaisir pour 2026 à 209 326 euros.**

**ADOPTE**            **la répartition entre les communes tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

## **REPARTITION DE L'AFFECTATION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_52**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code CIBS. Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les assujettis la déclarent sur l'annexe à leurs déclarations de TVA.

Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

L'arrêté national d'affectation de cette taxe a été publié le 16 décembre 2025 (joint à cette note) : la somme de 30 061 € a été versée à la CCPN le 24/12/2025.

L'arrêté du 16 décembre vise le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. Son article 2 précise les modalités de répartition de cette taxe :

« Article 2

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1er du présent décret.*

*Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.*

*Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Et dans le Code général des collectivités territoriales :

Article L2122-21

*« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

*(...)*

*5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;*

*(...) »*

Les EPCI à FPU qui n'ont pas bénéficié du transfert de la totalité de la compétence voirie doivent délibérer au plus tard le 18 février 2026 pour fixer les montants à reverser aux communes qui exercent encore cette compétence.

Considérant que la dépense est prévue au BP 2026, budget 60000, chapitre 014.

Considérant les longueurs de voirie communales issues des fiches individuelles DGF 2025.

Il est proposé de fixer comme suit la répartition du reversement de la TEIT-LD entre les communes :

Commune	m de voirie (fiche DGF 2025)	Répartition TEIT-LD : 30 061 €	
		%	Montant à reverser
<b>ANGAIS</b>	12 142	2.04	614
<b>ARBEOST</b>	7 211	1.21	364
<b>ARROS-DE-NAY</b>	19 148	3.22	968
<b>ARTHEZ-D'ASSON</b>	23 277	3.91	1176
<b>ASSAT</b>	29 305	4.93	1481
<b>ASSON</b>	88 094	14.81	4452
<b>BALIROS</b>	6 213	1.04	314
<b>BAUDREIX</b>	8 300	1.40	420
<b>BENEJACQ</b>	22 867	3.84	1156
<b>BEUSTE</b>	15 053	2.53	761
<b>BOEIL-BEZING</b>	16 285	2.74	823
<b>BORDERES</b>	11 220	1.89	567
<b>BORDES</b>	37 105	6.24	1875
<b>BOURDETTES</b>	7 533	1.27	381
<b>BRUGES-CAPBIS-MIFAGET</b>	36 697	6.17	1855
<b>COARRAZE</b>	38 682	6.50	1955
<b>FERRIERES</b>	2 852	0.48	144
<b>HAUT-DE-BOSDARROS</b>	24 517	4.12	1239

<b>IGON</b>	17 650	2.97	892
<b>LABATMALE</b>	8 124	1.37	411
<b>LAGOS</b>	6 872	1.16	347
<b>LESTELLE-BETHARRAM</b>	23 154	3.89	1170
<b>MIREPEIX</b>	12 111	2.04	612
<b>MONTAUT</b>	35 264	5.93	1782
<b>NARCASTET</b>	16 109	2.71	814
<b>NAY</b>	30 415	5.11	1537
<b>PARDIES-PIETAT</b>	10 282	1.73	520
<b>SAINT-ABIT</b>	5 498	0.92	278
<b>SAINT-VINCENT</b>	22 823	3.84	1153
<b>TOTAUX</b>	<b>594 803</b>	<b>100</b>	<b>30061</b>

Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** De reverser l'intégralité de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) perçue en 2025 pour un montant de 30 061,00 euros.

**APPROUVE** La répartition entre les communes tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL (60000)**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_53**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

### **INVESTISSEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (001)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	10 537 468,02	1 595 352,44	0,00	12 132 820,46
Recettes	5 006 341,58	3 720 167,45	3 406 351,43	12 132 820,46

### **FONCTIONNEMENT**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	31 073 336,51	0,00	0,00	31 073 336,51
Recettes	19 503 634,82	0,00	11 569 701,69	31 073 336,51

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_54**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

#### **INVESTISSEMENT**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	26 687,73	387,31	0,00	27 075,04
Recettes	3 684,03	0,00	23 391,01	27 075,04

#### **FONCTIONNEMENT**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	500 685,03	0,00	0,00	500 685,03
Recettes	419 301,34	0,00	81 383,69	500 685,03

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60002 ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_55**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

**INVESTISSEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (001)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	168 631,82	0,00	0,00	168 631,82
Recettes	0,00	0,00	168 631,82	168 631,82

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (002)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	2 166,98	0,00	55 015,06	57 182,04
Recettes	57 182,04	0,00	0,00	57 182,04

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60003 PISCINE NAYEO**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_56**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

**INVESTISSEMENT**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	1 180 509,88	753,66	0,00	1 181 263,54
Recettes	266 719,29	0,00	914 544,25	1 181 263,54

## FONCTIONNEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	1 355 425,29	0,00	0,00	1 355 425,29
Recettes	1 355 425,29	0,00	0,00	1 355 425,29

Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60004 PAE MONPLAISIR

*Délibération n° D\_2026\_0202\_57*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

## INVESTISSEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	7 590,94	0,00	12 685,06	20 276,00
Recettes	20 276,00	0,00	0,00	20 276,00

## FONCTIONNEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	42 276,00	0,00	141 122,43	183 398,43
Recettes	183 398,43	0,00	0,00	183 398,43

Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60007 PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT**

*Délibération n° D\_2026\_0202\_58*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (001)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	113 649,56	0,00	0,00	113 649,56
Recettes	17 505,00	0,00	96 144,56	113 649,56

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (002)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	207 603,32	0,00	0,00	207 603,32
Recettes	30 500,00	0,00	177 103,32	207 603,32

Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60008 ZONE CLEMENT ADER**

*Délibération n° D\_2026\_0202\_59*

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

## INVESTISSEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	140 000,00	0,00	157 276,35	297 276,35
Recettes	297 276,35	0,00	0,00	297 276,35

## FONCTIONNEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	301 536,35	0,00	104 834,82	406 371,17
Recettes	406 371,17	0,00	0,00	406 371,17

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT

**Délibération n° D\_2026\_0202\_60**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

## INVESTISSEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	3 202 004,99	74 805,05	374 345,67	3 651 155,71
Recettes	3 647 765,05	3 390,66	0,00	3 651 155,71

## FONCTIONNEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	4 406 794,46	0,00	0,00	4 406 794,46
Recettes	3 521 155,00	0,00	885 639,46	4 406 794,46

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60010 EAU**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_61**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

#### **INVESTISSEMENT**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	3 837 517,07	138 673,84	789 502,26	4 765 693,17
Recettes	4 690 693,17	75 000,00	0,00	4 765 693,17

#### **FONCTIONNEMENT**

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	5 771 445,48	0,00	0,00	5 771 445,48
Recettes	3 749 392,33	0,00	2 022 053,15	5 771 445,48

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.**

Adopté à l'unanimité

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI

**Délibération n° D\_2026\_0202\_62**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

### INVESTISSEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	41 002,20	2 400,00	0,00	43 402,20
Recettes	5 429,00	0,00	37 973,20	43 402,20

### FONCTIONNEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	546 138,39	0,00	0,00	546 138,39
Recettes	478 386,00	0,00	67 752,39	546 138,39

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.**

Adopté à l'unanimité

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60012 EAUX PLUVIALES

**Délibération n° D\_2026\_0202\_63**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

### INVESTISSEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	2 051 216,88	145 304,61	189 265,70	2 385 787,19
Recettes	1 877 393,32	508 393,87	0,00	2 385 787,19

## FONCTIONNEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	676 308,93	0,00	0,00	676 308,93
Recettes	282 499,04	0,00	393 809,89	676 308,93

Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60013 ZONE AEROPOLIS

*Délibération n° D\_2026\_0202\_64*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

## INVESTISSEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	6 649 495,10	617 211,79	4 772 089,54	12 038 796,43
Recettes	11 867 747,43	171 049,00	0,00	12 038 796,43

## FONCTIONNEMENT

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	12 293 122,10	0,00	1 806 931,81	14 100 053,91
Recettes	14 100 053,91	0,00	0,00	14 100 053,91

Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60015 IMMOBILIER LOCATIF**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_65**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (001)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	30 200,00	0,00	97 312,11	127 512,11
Recettes	127 512,11	0,00	0,00	127 512,11

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (002)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	141 784,40	0,00	0,00	141 784,40
Recettes	141 784,40	0,00	0,00	141 784,40

Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE 60016 OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2026,

**INVESTISSEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (001)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	3 645 085,50	0,00	2 358 896,52	6 003 982,02
Recettes	6 003 382,02	0,00	0,00	6 003 982,02

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Solde reporté (002)</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	7 177 962,02	0,00	0,00	7 177 962,02
Recettes	7 106 270,82	0,00	71 691,20	7 177 962,02

**Après avis favorable de la Commission Finances du 19/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE            le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

**TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION EMPLOIS PERMANENTS**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Service support-communication :

Les services Support notamment Administration générale-Moyens Généraux / Communication ont besoin d'être organisés et dimensionnés avec la présence d'un agent administratif multitâches. Cet agent réalisera principalement la communication graphique de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et

l'accompagnement du service accueil mutualisé et les engagements comptables des services généraux.

De ce fait, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs dans le service de la façon suivante :

- 1 poste de catégorie C d'adjoint administratif (tous grades), emploi permanent à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 60000 de l'exercice 2026.

#### Service Culture

Le service Culture a besoin d'être complété avec la présence d'un agent technique à prédominance logistique et manutention, pour réaliser principalement l'appui logistique de l'ensemble des activités de l'espace culturel et accompagner les intervenants occupant les espaces d'animation.

De ce fait, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs dans le service de la façon suivante :

- 1 poste de catégorie C d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation (tous grades), emploi permanent à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 60000 de l'exercice 2026.

Ces postes pourront être pourvus par des contractuels le cas échéant.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de la création à compter du 1er Mars 2026 des emplois suivants :**

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoints techniques ou d'animation.

**PRÉCISE**

- que ces emplois de catégorie C seront dotés de la rémunération afférente aux indices détenus, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- que ces emplois pourront être pourvus par des contractuels de la FPT.

**AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## CREATION EMPLOI CONTRAT DE PROJET EAU PLUVIAL

**Délibération n° D\_2026\_0202\_68**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Il est proposé, la création d'un poste d'agent technique qui permettrait de coordonner et réaliser les enquêtes terrains sur les communes de Coarraze, Mirepeix, Nay et Lestelle-Bétharram.

Ce poste d'adjoint de maîtrise serait proposé en contrat de projet pour une durée de 1 an.

Le « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent :

- 1 emploi de catégorie C+
- cadre d'emploi des agents de maîtrise
- fonction : Chargé de projet gestion intégrée du pluvial
- temps complet

Les candidats devront justifier d'une formation initiale de niveau supérieur dans les métiers techniques avec appétence aménagement et transition (Bac + 3 en gestion/sciences de l'eau avec expérience en matière de projets de gestion intégrée).

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise.

Les primes et indemnités instaurées dans la collectivité peuvent être servies.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** de valider la création du contrat de projet a compter du 01 Avril 2026.

**AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **CREATION EMPLOI CONTRAT DE PROJET EAU POTABLE**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_69**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu la délibération n° D\_2025\_1208\_25 en date du 08 décembre 2025 relative au plan de sobriété Eau Potable.

Il est proposé, dans le cadre du projet sobriété eau potable la création d'un poste de coordination et d'animation technique. Cette proposition a été étudiée en lien avec les attentes de l'Agence de l'eau.

Les missions de cet agent seraient de définir les moyens techniques et organisationnels ainsi que les outils techniques pour favoriser la disponibilité de la ressource, la sobriété auprès de tous types d'usagers, et s'engager dans l'innovation.

Ce poste de technicien serait proposé en contrat de projet pour une durée de trois ans.

Le « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixé par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience

professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

- durée du projet : 3 ans
- 1 emploi de catégorie B / B+
- Cadre d'emploi des techniciens
- fonction : Chargé de projet sobriété eau potable
- temps complet

Les candidats devront justifier d'une formation initiale de niveau supérieur dans les métiers techniques avec appétence aménagement et transition (Bac+5 en gestion/génie/ingénierie/ sciences de l'eau avec expérience en matière de projets de gestion d'économies d'eau).

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de techniciens. Les primes et indemnités instaurées dans la collectivité peuvent être servies.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026. Un cofinancement de l'agence de l'eau à hauteur de 70 % est prévu.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur le cadre d'emploi de technicien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**CREATION D'EMPLOIS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER OFFICE DE TOURISME**

***Délibération n° D\_2026\_0202\_70***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-23 2° ;

La Maison du Soulor a une activité encore saisonnière à ce stade et il convient de prendre une année complète de référence pour établir le besoin en matière de personnel.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois saisonniers (un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint technique à 12h hebdomadaires) pour mettre en œuvre le programme d'accueil et de fonctionnement de la Maison du Soulor. Il s'agit de postes annualisés dont les missions sont prédominantes pendant les périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'Indice majoré 366. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** de créer les emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité :

- un emploi du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026 d'adjoint d'animation à temps complet annualisé,
- un emploi du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026 d'adjoint technique à temps non complet de 12h hebdomadaires annualisé.

**PRÉCISE** que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice majoré 366 de la fonction publique.

**AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE EST BEARN 2026-2028**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_71**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu la délibération n° D\_2023\_6\_10 confortant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay dans un second Contrat Local de Santé Est-Béarn avec les communautés de communes des Luys en Béarn et Nord Est Béarn.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est investie depuis 2019, aux côtés des communautés de communes des Luys en Béarn et du Nord Est Béarn, dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS). Un premier CLS a été mis en œuvre sur la période 2019-2023, dont une année supplémentaire liée à la crise sanitaire.

Un diagnostic de santé territorial, fruit d'un travail concerté mobilisant les acteurs locaux et les habitants, a permis d'identifier les besoins et enjeux prioritaires du territoire et a été présenté aux élus et aux partenaires.

Le comité de pilotage du CLS a permis aux représentants des futurs signataires de valider le principe de leur engagement et de prendre connaissance des axes de travail et des objectifs définis.

Ce second CLS résulte d'une démarche concertée entre les acteurs et partenaires territoriaux et se décline en objectifs et actions au service d'une politique locale de santé adaptée aux besoins du territoire, reposant sur une logique de complémentarité entre prévention, accès aux soins, accompagnement des vulnérabilités et santé environnementale, structurée autour des axes suivants :

- Axe 1 : Prévenir et promouvoir la santé à tous les âges de la vie (11 fiches actions déclinées en 25 objectifs opérationnels)
- Axe 2 : Améliorer l'accès aux soins pour tous et faciliter l'accès aux droits (5 fiches actions déclinées en 13 objectifs opérationnels)
- Axe 3 : Accompagner les parcours des personnes vulnérables et leurs aidants (3 fiches actions déclinées en 5 objectifs opérationnels)
- Axe 4 : Encourager une politique territoriale favorable à la santé environnementale (6 fiches actions déclinées en 16 objectifs opérationnels)
- Axe transversal : Communiquer et donner de la visibilité (1 fiche action déclinée en 2 objectifs opérationnels),

Il est proposé que le Contrat Local de Santé Est Béarn soit conclu pour une durée de trois ans, de 2026 à 2028, et co-signé par les Communautés de communes des Luys en Béarn, du Nord-Est Béarn et du Pays de Nay, l'Agence régionale de santé, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la CPAM de Pau-Pyrénées, la MSA Sud-Aquitaine, le Centre hospitalier de Pau et le Centre hospitalier des Pyrénées.

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du  
15/01/2026**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les termes du Contrat Local de Santé Est Béarn pour la période 2026-2028.

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat Local de Santé et tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Délibération n° D\_2026\_0202\_72**

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment son article 4 relatif à l'octroi d'aides financières aux associations dans le cadre du règlement communautaire d'attribution,

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2025. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre année N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier semestre, et au 15 avril 2026 pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2026, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 14 janvier 2026, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 40 000 €, dont 16 600 €, dans un premier temps réparti selon le détail ci-dessous :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
<b>USCN Canoé Kayak</b> - Compétition de slalom – 7-8 février, 21 et 22 mars	500 €
<b>Chaptrail</b> - Chaptrail - 22 février	600 €
<b>Les Givrés de Nay</b> - Le Givré - 1 <sup>er</sup> mars	900 €
<b>Ligams</b> - La Passem - 30 avril au 9 mai	500 €
<b>USCN Rugby</b> - Tournoi cadets « Robert Cancé » - 23 et 24 mai	1000 €
<b>AS Los Sautaprats</b> - Festival inclusif pour un sport ensemble - 30 mai	1000 €
<b>Vélo Club Nayais</b> - La Matthieu Ladagnous - 12 juillet	4500 €
<b>TOTAL</b>	<b>9000 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Carnaval Vath Vielha</b> - Carnaval Biarnés - 7 mars	600 €
<b>Vath a Hum</b> - Mes Biarnès 2026 - 1 <sup>er</sup> avril au 2 mai	1000 €

<b>Band Assat</b> - Nuit des Bandas - 30 mai	1500 €
<b>Foyer rural section MusicaLagos</b> - Festival Musicalagos - 20 ans - 5 au 7 juin	4000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7100 €</b>
<b>Associations environnementales + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn</b> - Rendez-vous aux jardins - 5 au 7 juin	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 600 €</b>

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 14/01/2026**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 19/01/2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'accorder, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Serge CASTAIGNAU <i>Secrétaire de séance</i>		Christian PETCHOT- BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i>
---	--	--

\*\*\*\*\*